

Bilan de l'Animation Pédagogique APD612, Projet piscine de Villette de Vienne GS du mercredi 12 février 2014

La circonscription possède un fonctionnement particulier puisqu'elle fonctionne avec 4 piscines : Villette de Vienne en Isère, St Laurent de Mure, Loire sur Rhône et St Symphorien d'Ozon qui est une piscine d'été.

La réunion a été l'occasion de présenter les personnels et les lieux, de réaliser un cadrage des textes et des intervenants, de s'approprier et de préciser le fonctionnement du projet piscine maternelle et les outils.

La piscine de Villette accueille les classes de Chaponnay, Marennnes, Mions, Simandres, Solaize, et Sérézin du Rhône.

Après une visite des locaux de la piscine, a été présenté le projet 2013/2014.

LE FONCTIONNEMENT

L'équipe de la piscine est constituée :

- Chef de bassin : **Jean-François Dézarnaud**
- Maîtres-nageurs d'enseignement et de surveillance : **Corinne Giboint, Bérengère Bonnefoi, Patrice Michel, Georges Fleurot et Gilbert Balandras**
- Agent technique : **Jean-Claude**. Il peut être sollicité pour toute demande concernant les locaux ou le matériel.
- Accueil : **Marie-Pierre**

Calendrier

Le planning de la période a été complété du nom des enseignants et des effectifs. Cette période permet de mettre en œuvre **11 séances** d'activité aquatique, du 24/03 au 30/6/2014.

Une matinée sera banalisée pour permettre la rencontre USEP Water-polo annulée en période 2 pour cause de fermeture de la piscine. Les enseignants concernés en seront informés.

Habituellement dédiée à l'accueil des classes maternelles, certaines classes de CP ou de CE1 sont inscrites sur cette période puisque l'aménagement de bassin est le même pour tout le cycle 2. Ainsi, 17 classes fréquenteront la piscine sur cette période : 2 classe de MS/GS, 9 classes de GS dont 5 regroupements de GS d'écoles, 4 CP et 2 CP/CE1.

Horaires des séances

Les horaires des séances correspondent au temps d'enseignement au bassin, soit **35 minutes**.

Plage 1 : **9 h 05 – 9 h 40**, Plage 2 : **9 h 45 – 10 h 20**, Plage 3 : **10 h 25 – 11 h 00**.

Il est primordial que tous les personnels, enseignants et maîtres-nageurs, respectent ces horaires pour le bon déroulement de l'activité aquatique. La pendule de référence commune sera la pendule visible depuis le pédiluve. Pour commencer à l'heure au bord du bassin, il est bon d'arriver 10 à 15 minutes avant le début de la séance.

Les élèves doivent arriver, au bord du bassin, accompagnés de leur enseignant. A ce moment-là, le maître-nageur de surveillance sera à son poste.

Encadrement

La circulaire n° 2011-090 du 14 juillet 2011 prévoit :

- pour une classe maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés (dont le maître-nageur), qualifiés ou bénévoles pour une classe ;
- pour une classe élémentaire, 2 adultes agréés (l'enseignant et le maître-nageur d'enseignement). Un adulte supplémentaire est nécessaire au-delà de 30 élèves.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Pas d'entrée dans l'eau, hors de la présence du maître-nageur de surveillance, ni si les taux d'encadrement ne sont pas respectés. Au cas où le maître-nageur de surveillance est amené à s'absenter, l'enseignant fera sortir ses élèves du bassin.

Les parents bénévoles accompagnateurs disposent d'une salle à l'extérieur des locaux de la piscine.

L'AVS ou EVS, dédié à un seul élève, suit l'élève au bord du bassin et n'est pas comptabilisé dans le taux d'encadrement. Il n'a pas à passer d'agrément. L'agrément est accordé de fait, lors de leur recrutement. L'AVS ou EVS peut accompagner l'élève dans l'eau. Me contacter en cas de difficultés.

La circulaire départementale du 15 novembre 2010 et la circulaire départementale du 2 septembre 2013 précisent que les professeurs des écoles stagiaires, contractuels admissibles ou remplaçants doivent avoir enseigné 4 jours effectifs et avoir reçu la formation obligatoire au projet piscine, avant d'accompagner la classe à la piscine.

Bilan de l'Animation Pédagogique APD612, Projet piscine de Villette de Vienne GS du mercredi 12 février 2014

Les **échanges de service** entre enseignants sont possibles, ainsi que la prise en charge d'une partie des élèves d'un collègue, dans la mesure où les normes d'encadrement sont respectées.

Cet échange devra faire l'objet d'un écrit qui sera validé par l'IEN, M. HASSELBAUER.

Sur certaines plages horaires, **deux classes de maternelle d'une même école ont été regroupées pour ne constituer qu'un seul groupe d'élèves de Grande Section** : c'est le cas des écoles maternelles Louis Pasteur, Joseph Sibuet, Germain Fumeux de Mions mais également de Sérézin du Rhône ou Solaize. Dans ce cas, l'enseignant qui a en charge ce groupe, est secondé par 2 maîtres-nageurs.

Par ailleurs, deux classes de MS/GS participent aux activités. **Pour les élèves de MS, il n'y a pas d'opposition à la participation de ce niveau de classe aux activités aquatiques. Leur participation incombe à la décision de l'enseignant, en accord avec l'équipe de l'école, qui s'engage dans le projet. La difficulté sera de justifier la participation des élèves de MS de cette classe à l'enseignement des activités aquatiques si une autre classe de MS de l'école n'y participe pas.** Quant à la surveillance, elle sera égale à celle menée avec tous les élèves. Chaque maître-nageur de la piscine étant engagé pleinement dans sa mission, leur vigilance ne peut en aucun cas être mise en doute.

Les **parents bénévoles autorisés à venir au bord des bassins, doivent être agréés**, c'est-à-dire passer un test physique en natation, recevoir une information à propos du projet et de la sécurité à la piscine et enfin être inscrits comme intervenants extérieurs bénévoles auprès de la DASEN pour l'année scolaire.

Les **parents bénévoles accompagnateurs** peuvent s'installer sur une chaise au-delà du pédiluve, ils ne sont pas autorisés à le franchir. Ils peuvent également patienter dans le hall d'entrée de la piscine.

Transports

Concernant le **transport en car**, dans le cadre des sorties scolaires, voir le [BO HS N° 7 du 23 septembre 1999](#).

A l'école **élémentaire**, l'enseignant peut se rendre **seul**, avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie, sur un lieu à **proximité de l'école**, pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (gymnase, piscine, bibliothèque...).

A l'école **maternelle**, l'enseignant **accompagné d'un adulte** peut se rendre, avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie, sur un lieu à **proximité de l'école**, pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (gymnase, piscine, bibliothèque...). *Le chauffeur de car n'entre jamais dans le taux d'encadrement.*

En cas de retard ou d'annulation de séance, prévenir directement la piscine et le transporteur. Adresser un courriel à l'IEN pour informer de l'annulation ou du retard de début de séance.

L'organisation de la classe

Chaque classe bénéficie de l'aide d'un maître-nageur et au moins d'un parent bénévole agréé. **La notion de classe disparaît au bénéfice du groupe. L'enseignant et le maître-nageur** sont conjointement présents sur le dispositif.

Pour les **deux premières séances, prévoir une liste collective**, dont une à laisser à la piscine. **Les groupes de fonctionnement, à partir de la troisième séance, sont constitués en concertation avec le maître-nageur et au regard des attitudes des élèves pendant les deux premières séances de découverte.** La liste des élèves de chaque groupe est notée. Elle est corrigée quand il y a modification.

Le **maître-nageur**, dédié à la **surveillance**, est habituellement installé sur la chaise haute. Il peut se déplacer exceptionnellement sur les espaces, pendant la séance, s'il le juge nécessaire (cf. Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Les locaux de la piscine

La piscine de Villette peut accueillir **deux classes simultanément** dans le bassin.

Le **hall d'entrée** permet de se déchausser. On entre alors dans le vestiaire avec chaussures et chaussettes à la main. Attention de ne pas laisser de chaussures dans l'entrée car les classes se croisent.

Les **vestiaires collectifs** sont au nombre de quatre : bleu, jaune, vert et blanc (cabines regroupées en un seul vestiaire face au sas d'entrée). Attention à l'arrivée, parfois le sol mouillé est glissant, donc pas d'entrée en courant.... Ne pas hésiter à demander un torchon pour sécher les **bancs du vestiaire** si ceux-ci ne sont pas tout à fait secs à votre arrivée.

Les classes ne doivent pas se croiser dans les espaces : l'ordre établi est hall, vestiaire, douche, hall. Une classe ne peut pas accéder sur un espace tant qu'il y a, sur cet espace, des élèves ou personnes d'un autre groupe.

Des **douches** sont accessibles de part et d'autre du **pédiluve** permettant d'accéder au bassin.

Un **petit bassin** est réservé à la réception du toboggan extérieur. Il n'est pas utilisé par les classes.

Le **Grand bassin** est installé selon 3 aménagements successifs A1, A2 et A3 pour permettre de mettre en œuvre le projet cycle 2. Les plans d'aménagement de bassin sont disponibles dans le dossier ressources à demander à la circonscription si nécessaire.

Au bord du bassin, se munir de **serviettes de bain** qui ne serviront qu'en cas de **sortie d'urgence de la piscine**. Des serviettes de bain récupérées, propres, pliées dans des caisses et rangées à l'école peuvent être réservées à cet usage. Elles remplaceront les couvertures de survies, onéreuses et à usage limité dans le temps.

A la fin de la séance, il est important de ne pas laisser repartir ses élèves seuls dans les vestiaires sans les avoir préalablement comptés.

Bilan de l'Animation Pédagogique APD612, Projet piscine de Villette de Vienne GS du mercredi 12 février 2014

Les photos des personnels et des lieux ont été intégrées dans deux diaporamas visionnés lors de l'animation pédagogique. Ils sont à la disposition des enseignants sur demande à l'IEN. Un diaporama de la visite de la piscine de Villette de Vienne est en ligne sur le site de la circonscription.

Organisation du bassin

Le bassin est aménagé selon 3 plans successifs A1, A2 et A3.

A1 : 4 séances, du lundi 24/3 au vendredi 18/04/2014.

A2 : 4 séances, du lundi 21/04 au vendredi 23/05/2014.

A3 : 4 séances, du lundi 26/05 au vendredi 30/6/2014.

Test du savoir nager des élèves de CE1 : le mardi 13/06, pour les classes de l'école de Simandres. Pour le test du savoir nager, un demi-bassin est aménagé dans le sens de la longueur avec un dispositif léger.

Chaque classe dispose d'un demi-bassin dans le sens de la longueur. Chaque groupe alterne demi-bassin droit, demi-bassin gauche à chaque séance. Dans le cas d'une occupation du bassin par une seule et même école, les rotations sur les dispositifs sont libres et soumises à la négociation entre enseignants.

LES TEXTES DE CADRAGE

- Circulaire N° 92-196 du 3/07/1992, relative aux intervenants extérieurs.
- Circulaire N° 99-136 du 21/07/1999, relative aux sorties scolaires.
- Circulaire N° 2000-075 du 31/05/2000, relative au test nautique.

La CIRCULAIRE N° 2011-090 du 14 juillet 2011

Les circulaires précédentes sont abrogées et remplacées par la présente circulaire depuis la rentrée 2011. Cette circulaire reprend les normes d'encadrement, les conditions matérielles d'accueil, la surveillance des bassins, les responsabilités des enseignants et du personnel non enseignant ainsi que "le savoir-nager" de l'école primaire au collège.

► Encadrement

Elémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

► **Priorités préconisées** 30 séances en cycle 2 ; 10 séances au cycle 3.

► Pour les élèves qui en ont besoin, possibilité d'organiser des compléments de formation.

► **Le savoir-nager** se décline désormais en trois paliers :

- connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2,
- connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3,
- connaissances et capacités à évaluer si possible dès la 6^{ème}, au plus tard en fin de 3^{ème}.

► Une **convention** précise les modalités du partenariat entre l'éducation nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bain.

► **Les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.**

Pour une dispense à l'année, prévenir l'équipe de circonscription.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Les enseignants doivent prendre connaissance du POSS et le signer.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours est inscrit dans la loi depuis le décret du 20 octobre 1977.

Cette obligation est codifiée sous la nomenclature D. 322-16 du code du sport.

Elle impose aux établissements d'élaborer un POSS qui comprend a minima :

- le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister ;
- le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre des personnes mentionnées au 1°.

Les ministres chargés de la sécurité civile et des sports sont chargés de fixer par arrêté le contenu du POSS. Cela a été fait par le biais de l'arrêté du 16 juin 1998.

L'article 6 de cet arrêté stipule qu'un extrait de ce POSS « est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des baignades ». Cet arrêté a été prolongé par l'instruction n° 99-034 du 11 février 1999. Cette instruction a rappelé à leur obligation de rédaction et d'envoi à l'autorité compétente, les exploitants d'établissements de natation d'accès payant.

Le POSS de la piscine est en ligne sur le site du SIM, www.simurois.fr, onglet « Piscine ».

Bilan de l'Animation Pédagogique APD612, Projet piscine de Villette de Vienne GS du mercredi 12 février 2014

Les textes départementaux et autres modalités de fonctionnement départementales

La circulaire de M. BAGLAN, IA-DASEN, sur les projets de piscine 2012-2016 datée du 2 mai 2012 précise : « .../...La priorité donnée aux classes de cycle 2 dans l'accès aux établissements de bains est réaffirmée. L'entrée des classes de GS doit être recherchée en raison de l'intérêt incontestable que représente la précocité des apprentissages. Cette première priorité acquise, il sera nécessaire de favoriser la présence des classes de CM2 dans les bassins afin de favoriser le lien CM2 / 6^e. .../... Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, comme l'énonce la circulaire n° 2011-090. L'évaluation de cet apprentissage, aux différents paliers du socle, se fera par le biais des tests prévus et pour lesquels des propositions ont été formulées au sein du département et portées à la connaissance de tous ».

Circulaire départementale du 17 novembre 2011

Participation des ATSEM aux séances des activités aquatiques dans le cadre de la circulaire n° 2011-090

► ...conformément au décret n° 89-122 du 24 février 1989, et notamment de son article 2 (...), il appartient au directeur d'école d'« [organiser] le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité ». Ce dernier point peut donc vous conduire à ne pas autoriser, in fine, l'accompagnement par l'ATSEM des élèves dans l'eau.

► Pour vous aider à cette prise de décision, M. BAGLAN, IA-DASEN, invite les enseignants à consulter les CPC EPS.

Les programmes - BO HS N° 3 du 18 Juin 2008 à la maternelle

AGIR ET S'EXPRIMER AVEC SON CORPS

L'activité physique et les expériences corporelles contribuent au développement moteur, sensoriel, affectif et intellectuel de l'enfant. Elles sont l'occasion d'explorer, de s'exprimer, d'agir dans des environnements familiers, puis, progressivement, plus inhabituels. Elles permettent de se situer dans l'espace.

...il apprend à agir en toute sécurité tout en acceptant de prendre des risques mesurés...

Il exprime ce qu'il ressent, nomme les activités et les objets manipulés ou utilisés, dit ce qu'il a envie de faire.

Les enseignants veillent à proposer des situations et des activités renouvelées d'année en année, de complexité progressive ; ils s'attachent à ce que les élèves aient assez de pratique pour progresser et leur font prendre conscience des nouvelles possibilités acquises.

Par la pratique d'activités physiques libres ou guidées dans des milieux variés, les élèves développent leurs capacités motrices dans des déplacements (courir, ramper, sauter, rouler, glisser, grimper, nager...).

Les élèves coordonnent des actions et les enchaînent.

Par la pratique d'activités qui comportent des règles, ils comprennent et acceptent l'intérêt et les contraintes des situations collectives.

Grâce aux diverses activités, les élèves acquièrent **une image orientée de leur propre corps**. Ils distinguent ce qui est : devant, derrière, au-dessus, au-dessous, puis à droite et à gauche, loin et près. Ils apprennent à suivre des parcours élaborés par l'enseignant ou proposés par eux ; ils verbalisent et représentent ces déplacements.

À la fin de l'école maternelle l'enfant est capable :

- d'adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés,
- de se repérer et se déplacer dans l'espace,
- de décrire ou représenter un parcours simple.

DÉCOUVRIR LE MONDE, Se repérer dans le temps, Se repérer dans l'espace

DEVENIR ÉLÈVE, Vivre ensemble, Coopérer et devenir autonome sont des domaines permettant d'inscrire le projet piscine dans un ensemble pluridisciplinaire.

L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Le projet 2012/2016 concerne une reconduction du projet 2008/2012, bien connu des enseignants sur la circonscription, et met en avant les modifications et précisions à apporter dans sa mise en œuvre.

Le projet piscine 2013/2014 pour le cycle 2

Les enseignants du CP/CE1 qui iront à la piscine de Villette de Vienne sur la période 3, sont invités à se reporter au bilan de la réunion du jeudi 5 septembre 2013 pour être informés de la mise en œuvre des projets spécifiques. Ce bilan est accessible sur le site de la circonscription à l'adresse :

<http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/mions>

Le document de référence reste pour l'instant le projet 2004/2008 sur CDRom, depuis 2005 à disposition dans les écoles. Il reste un outil d'aide à la construction des séances. Il peut être sollicité à la circonscription pour copie si nécessaire.

Le projet piscine 2013/2014 pour la maternelle

Il est actuellement en réflexion et en construction. Il sera bâti à partir de l'album à nager « Le fabuleux voyage de Lola » dont un exemplaire est d'ores et déjà consultable au centre de ressources de la circonscription.

Bilan de l'Animation Pédagogique APD612, Projet piscine de Vilette de Vienne GS du mercredi 12 février 2014

Les collègues intéressés par l'acquisition de l'album utilisé comme référent du futur projet peuvent le commander auprès des Editions de la revue EPS via le lien Internet ci-après

http://www.revue-eps.com/fr/un-album-a-nager-le-fabuleux-voyage-de-lola-l-album_o-15282.html

Organisation des apprentissages

La mise en œuvre de cette UE, suppose un travail hors de la piscine, en classe, avant et après chaque séance concernant :

- la mise au point d'un certain nombre de règles à suivre pour un fonctionnement optimal (règles de sécurité à la piscine et propres à l'activité aquatique en question) ;
- une mise en projet en collectif et en groupe sur le contenu de la séance à vivre a priori, selon les dispositifs prévus ;
- une anticipation individuelle sur les items à vivre à la piscine (projet élève) ;
- une validation du vécu de chaque séance sur un document individuel participant à la constitution de traces (cahier du nageur).

La composition de l'équipe pédagogique : les personnes et leur rôle

La notion de **travail en équipe** est réaffirmée par la présence des parents bénévoles agréés.

La concertation préalable et a posteriori permet à chacun de collaborer efficacement au déroulement de l'activité en fonction de son niveau de compétence.

La trace écrite du projet à mener à la piscine facilite la mise en œuvre et le retour sur l'activité. Le cahier du nageur est à favoriser.

L'enseignant, le maître-nageur et le parent agréé sont conjointement présents sur le dispositif.

- **L'enseignant** : Il organise la séance, veille à son bon déroulement, il peut avoir un groupe en charge. Il prend les mesures qui s'imposent en cas de problème.
- **Le maître-nageur d'enseignement** : Il encadre un groupe d'élèves. Son intervention se déroule sous la responsabilité de l'enseignant.
- **L'intervenant bénévole agréé** : Il encadre un groupe d'élèves. Il intervient sous la responsabilité de l'enseignant. Un "cahier des charges" lui est remis lors du test d'agrément ou en réunion d'information pour lui préciser ce qu'on attend de lui.
- **Le maître-nageur de surveillance** : Toujours présent, il surveille l'ensemble du bassin et intervient en cas de besoin, habituellement installé sur la chaise haute. Il peut se déplacer sur les espaces, pendant la séance, s'il le juge nécessaire (cf. Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).
- **L'accompagnateur** : Il aide à des tâches de vie collective (transport, habillage, passage aux toilettes, surveillance d'élèves momentanément sortis de l'eau avant le pédiluve). Il ne peut circuler autour du bassin. Il peut se poster avant le pédiluve sur une des chaises prévues à cet effet. **Il doit être disponible et visible pour accueillir si besoin un élève qui doit sortir du bassin (passage aux toilettes ou soin).** Il remettra l'élève accueilli ponctuellement **après un contrôle de visu du MNS de surveillance installé sur la chaise ou de l'enseignant.**
- **L'ATSEM, agent de collectivité territoriale** : Les ATSEM ne sont pas des encadrants des activités aquatiques et ne peuvent donc pas remplir une mission d'enseignement. Leurs missions sont précisées par l'article 2 du décret n° 92-850 du 28 août 1992 qui précise : « les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ... », (Circulaire départementale du 17 novembre 2011).
- **L'EVS ou AVS** : Dédié à un seul élève, il ne fait pas partie du taux d'encadrement. L'agrément sera à passer si nécessaire.
- **L'intervenant GTHEPS** aide à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Il intervient, entre autre, sur l'activité aquatique, après accord du Groupe Départemental Handicap et EPS, suite à une demande formulée lors de l'enquête de début d'année. Il n'est pas comptabilisé dans le taux d'encadrement.

La démarche d'enseignement

- Une **Programmation** sur le cycle, sur l'école, sur la scolarité (nouveaux programmes du collège) – Savoir nager scolaire.

- Un **module structuré en 4 phases** : la démarche s'appuie sur les contenus d'enseignement de la natation. La première étape concerne le Répertoire Moteur Aquatique (RMA), puis la Maîtrise du Volume Subaquatique (MVSA) au CP et au CE1 et les activités physiques et sportives aquatiques au cycle 3. 2 séances de découverte, référence, apprentissage/entraînement sur 8 à 10 séances et 2 séances de bilan réinvestissement, articulant des compétences propres et des compétences contributives au socle à caractère transversal autour d'activités physiques support, cf. Déroulement de l'unité d'enseignement joint au bilan.

- Un travail **avant, pendant et après**

- **Avant** : thèmes sur la vie de la classe, la sécurité, les règlements, l'eau, l'espace piscine, la journée, le temps de la séance.
- L'appropriation du projet de la Pieuvre par les élèves : jeux, fonctionnement, projets individuels ou de groupe.
- Maquettes.
- Réunions d'informations parents, bénévoles, enseignants, si possible avec les maîtres-nageurs, la CPC.
- **Pendant** : suivi de l'UE, possibilité de faire des films, des photos (autorisations...).
- **Après** : évaluation, mise en projet (bilan élève, cahier du nageur), réinvestissement et transdisciplinarité.

Bilan de l'Animation Pédagogique APD612, Projet piscine de Vilette de Vienne GS du mercredi 12 février 2014

- Un travail sur l'évaluation en lien :

- avec les tâches : écart au but, critère de réussite (cycle 1), mise en relation entre manière de faire et réussite (cycle 2, cycle 3), identifier des voies de progrès ;
- avec les phases du module : faire plus, faire mieux et faire autrement.

- Des **tâches organisées** : les **Tentacules 1, 2 et 3 de l'Outil Pieuvre** concernent la maternelle. L'outil propose d'aborder les apprentissages en explorant des entrées, des déplacements et des immersions.

Les enseignants mentionnent deux façons d'aborder les tâches :

- en prévoyant a priori, un projet pour une entrée, un déplacement ou une immersion, réalisé ou non a posteriori selon le dispositif,
- en prévoyant a priori sur le dispositif, les items réalisables par le groupe.

L'important reste, dans le cadre de la Pieuvre, d'envisager une mise en projet de l'élève, de lui permettre de vivre des actions à la piscine, de réussir plusieurs fois, de faire des progrès, de constituer des traces (cahier du nageur) et de valider sur l'outil Pieuvre.

Pour la **mise en projet**, le CDRom du projet 2004/2008 permet de visualiser et de verbaliser les items d'entraînement pouvant être explorés pour atteindre les items remarquables des tentacules 1, 2 et 3 en entrée, déplacement et immersion.

La mise en œuvre

L'enseignant, le maître-nageur et le parent agréé sont conjointement présents sur le dispositif.

Le nombre de parents bénévoles est fonction du choix de l'enseignant et du nombre de groupes d'élèves.

L'enseignant peut envisager son intervention selon plusieurs possibilités :

- l'enseignant, le maître-nageur et un parent prennent en charge un groupe d'élèves chacun ou
- le maître-nageur, deux ou trois parents prennent en charge un groupe d'élèves chacun et l'enseignant tourne auprès des groupes ;
- l'enseignant peut faire le choix de confier un même groupe d'élèves à deux parents (un dans l'eau, l'autre hors de l'eau) ;
- les adultes restent avec un même groupe d'élèves et tournent sur les espaces ou
- les adultes restent sur les espaces et ce sont les groupes d'élèves qui tournent.

Chaque enseignant reste maître de la mise en œuvre et doit la communiquer à ses partenaires pour une organisation optimale des séances. Pour la **mise en œuvre**, privilégier les parcours : ils permettent, en visant un item particulier, de réaliser un grand nombre d'actions motrices. L'enseignant et le maître-nageur peuvent aisément fonctionner seuls avec leur groupe. L'enseignant fonctionne souvent avec le groupe des élèves les plus timides. **Quand des parents sont plusieurs sur un dispositif, privilégier un parent dans l'eau et un au bord du bassin.** Un parent seul a une meilleure surveillance en étant au bord du bassin plutôt que dans l'eau.

Pour les **séances de découverte**, les parents peuvent être postés sur des espaces différents. L'enseignant et le maître-nageur peuvent alors faire tourner la demi-classe « librement » sur les espaces.

Penser à utiliser **les perches** fixées tout autour du bassin pour intervenir si nécessaire. Les perches peuvent se poser dans la rigole du bord du bassin.

Lorsqu'un élève doit sortir du bassin, le remettre à un adulte au-delà du pédiluve. Les élèves ne doivent pas être seuls dans les vestiaires ou les douches.

Penser à demander que les élèves aient **déjeuné avant de venir à la piscine**. Prévoir un **petit goûter** au retour de la séance (biscuit ou fruit) car la dépense énergétique est importante.

Les outils à disposition

- Dossier ressources maternelle : il propose des supports transdisciplinaires et des photos récentes à exploiter en classe.
- Projet papier 1998/2001.
- CDRom projet piscine 2004/2008.

Ces ressources sont d'ores et déjà dans les écoles. Ne pas hésiter à les demander à la circonscription si nécessaire.

Suivi du projet

Je visiterai les classes à la piscine aux dates suivantes :

- Jeudi 27 mars 2014
- Vendredi 28 mars 2014
- Jeudi 3 avril 2014 ou jeudi 24 avril 2014

Ne pas hésiter à communiquer aux intervenants de l'équipe de la piscine ou à moi-même toute remarque concernant la mise en œuvre du projet.